

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 octobre 2022 à 20 heures 00 minutes
SALLE DU CONSEIL

Présents : M. ARLAUD Eddy, M. BOUTY Christian, M. BROC Jean-Claude, Mme CHANTEREAU Anne, M. COMTE André, Mme LANDAIS Pauline, Mme LE DROGOFF Céline, M. NOYER Maurice, M. PETITJEAN Gilbert, M. PINTAUX Philippe

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme SCHUSCHITZ Cindy

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS Pauline

Président de séance : M. PETITJEAN Gilbert

le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite le 03 octobre 2022
- le nombre de conseillers en exercice est de 11, présents 10, votants 10.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT CONTRACTUEL EN CDI A L'ECOLE (2 postes)
 - 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE PROGRAMME DE RESEAU PLUVIAL, QUARTIER CHASSER
 - 3 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'AMICALE LAIQUE
 - 4 - BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE
 - 5 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
- Désignation d'un correspondant Incendie et secours
Communauté de communes : présentation des rapports annuels d'activité
Point sur les travaux de renforcement du réseau électrique du Chef Lieu
Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 14 septembre 2022

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 14 septembre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal, à l'exception de M.Philippe PINTAUX, absent le 14/09, approuve ce procès-verbal.

1 REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE MME CELINE RANCHIN, ADJOINT D'ANIMATION EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;
- Vu la délibération en date du 11 juillet 2016 portant création de l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel et fixant la rémunération à l'indice brut 340 ;

- Vu la délibération du 21 octobre 2019 portant revalorisation de la rémunération de Madame RANCHIN et fixant la rémunération à l'indice brut 386 ;

Considérant que les résultats de l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

La rémunération de l'emploi permanent de Madame Céline RANCHIN, contractuelle est calculée par référence à l'indice brut 401 à compter du 01/11/2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

1 REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE MME CELINE RANCHIN, ADJOINT TECHNIQUE, EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;
- Vu la délibération en date du 11 juillet 2016 portant création de l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel et fixant la rémunération à l'indice brut 340 ;
- Vu la délibération du 21 octobre 2019 portant revalorisation de la rémunération de Madame RANCHIN et fixant la rémunération à l'indice brut 386 ;

Considérant que les résultats de l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

La rémunération de l'emploi permanent de Madame Céline RANCHIN, contractuelle est calculée par référence à l'indice brut 401 à compter du 01/11/2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Travaux de voirie sur les voies communales, demande de subvention au Département de l'Ardèche IMPASSE DE CHASSER, CHEMIN DU LACAS, CHEMIN DE COUBION ET LA PORTION DE LA ROUTE DE CHASSER FAISANT LA LIAISON ENTRE LES QUARTIERS CHASSER ET LES CROTTES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux territoires Atout ruralité 07 afin de réaliser des travaux de voirie sur les voies communales : Impasse de Chasser, Chemin du Lacas, Chemin du Coubion et Route de Chasser. Le financement de ce projet estimé à 49 243,20 € HT est le suivant :

Département de l'Ardèche	40 %	19 697,28 €
Autofinancement communal	60 %	29 545,92 €
Total	100 %	49 243,20 €

La part restant à charge de la commune a été inscrite au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend note de la demande faite auprès du Département de l'Ardèche et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce programme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMICALE LAIQUE DE SAINT-THOMÉ »

Monsieur le Maire explique que l'Amicale Laïque a pris en charge les frais de réception, boissons et repas, des artistes et des techniciens qui sont intervenus lors des Préalables au Festival d'Alba le 05 juin 2022.

L'Association sollicite une subvention afin de faire face à cette dépense imprévue d'un montant de 300,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € (trois cent euros) à l'Amicale Laïque de SAINT-THOMÉ.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Assainissement, virement de crédit à l'article 6817

FONCTIONNEMENT		Recettes	
:Dépenses	Montant	Article - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de pe	-66,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	66,00		

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 -Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début Novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

. Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçue par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDENT :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;

- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-THOME et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

M. le Maire explique qu'avant le 1^{er} novembre 2022 (délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret 2022-1091), un correspondant Incendie et secours doit être désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux s'il n'a pas délégué par arrêté les questions de sécurité civile à un élu.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours d'urgence et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'informations préventive ;

M. Philippe PINTAUX est désigné correspondant Incendie et secours.

BORNE A INCENDIE :

André COMTE signale qu'une borne à incendie est située devant le 355 Route de Viviers. Celle-ci a subi une fuite dernièrement. La question se pose de conserver cette borne car elle n'est ni visible ni accessible. La compétence DECI est confiée au Syndicat des Eaux du FAY, la question sera posée de la nécessité de la conserver.

RENFORCEMENT DU RÉSEAU AU CHEF-LIEU :

L'emplacement initial choisi pour la pose de l'armoire faisant l'objet d'un litige entre la commune et un particulier qui prétend être propriétaire de la parcelle, à priori communale, a été changé en urgence.

L'armoire a été posée un peu plus haut entre deux arbres.

Quoi qu'il en soit, il est impératif que la propriété de la parcelle jouxtant l'accès à l'habitation de M. Gilbert RAOUX soit déterminée sans ambiguïté. Un géomètre a été mandaté pour commencer la procédure pour le bornage.

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Le SDE 07 doit nous préciser si le fait d'éteindre l'éclairage public la nuit présente un intérêt du point de vue économique.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.
M. Florent MAZOYER est volontaire pour effectuer cette mission.

TRAVAUX SUR LA RD 107 :

La chaussée d'une portion de la RD 107 sera reprise par la DDT pendant la semaine du 24 au 28 octobre prochains.

COLLECTE DES DEEE :

La CC ARC propose de mettre à disposition en mairie des bacs pour collecter les déchets d'équipements électriques et électroniques. Considérant le manque de place et la proximité des déchetteries, il n'est pas nécessaire d'installer ces bacs.

LOCAL BUVETTE DU CLAU :

La question est posée de la gestion de la vaisselle mise à disposition, compte tenu que plusieurs associations utilisent les mêmes ustensiles qui se perdent ou se cassent...

Il est suggéré que la commune achète la vaisselle et établisse un inventaire. Chaque association devra remplacer la vaisselle perdue ou cassée.

MOBILITÉ, ATELIERS CC ARC :

La CC ARC projette d'élaborer un plan de mobilité pour connaître les difficultés rencontrées pour se déplacer autrement qu'en voiture individuelle et pour envisager des solutions pour mieux se déplacer (en réduisant les impacts environnementaux, sociaux et financiers).

Des ateliers sont proposés par la CC ARC et animés par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07). Un atelier est prévu le jeudi 13 octobre à Valvignères de 18 h à 20 h 30.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA CC ARC :

Les rapports de la CC ARC suivants sont présentés et mis à disposition :

Rapport annuel d'activités 2021

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMPOSTEURS INDIVIDUELS :

La commande de composteurs individuels (25 €) est de nouveau possible auprès des services de la CC ARC. Un bon de commande est disponible à la mairie et sur le site de la CC ARC.

MISSION LOCALE :

La Mission Locale Centre Ardèche propose un service « Hors les Murs » dans le cadre de l'appel à projet national « PIC invisibles » : repérage et mobilisation des publics jeunes dits « invisibles » (16-30 ans, sans emploi, sans formation, pas accompagnés par les acteurs de l'emploi).

Une équipe itinérante est à l'écoute des jeunes qui ont besoin d'aide et de soutien dans les différents domaines du logement, de la mobilité, de la santé, de la formation-emploi, de la citoyenneté, de la culture et des loisirs.

RÉNOVATION DE LA CHAUSSÉE DE LA RD 210 :

Le Département projette la réalisation de l'opération de rénovation de la chaussée de la RD 210 du rond-point jusqu'au carrefour avec la rue du Village (mairie-école). De l'aménagement de ce tronçon entraînant la réfection totale de la chaussée, il découle l'interdiction de toute ouverture de tranchée pendant 5 ans. Il est donc souhaitable d'arriver à coordonner ces travaux avec la réfection du plateau traversant.

REPAS DES AINÉS :

Le repas offert par le CCAS aux personnes de 65 ans et plus et à leurs conjoints est prévu le samedi 3 décembre à 12 h à la Salle des fêtes.

VŒUX AU PERSONNEL :

La cérémonie de vœux au Personnel aura lieu le jeudi 15 décembre à 18 heures à la Salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire procède à un tour de table :

Philippe PINTAUX demande où en est la procédure de remise de médaille à Marcel DEBOS. Renseignement sera pris auprès de la Commune de Rochemaure qui a eu le cas.

Il signale qu'un arbuste prend de l'ampleur sur la pierre tombale de Mme Imbertèche. Les employés seront avisés.

Il fait un compte rendu du CODIR du 26 septembre sur le tourisme auquel il a participé avec Eddy ARLAUD.

Il demande si l'on a un repérage des bornes à incendie : le dossier de finalisation des emplacements est en cours au Syndicat des Eaux qui a la compétence DECI.

Jean-Claude BROCC doit faire une visite de la cuisine centrale de St Vincent de Barrès le 14 octobre.

Céline LE DROGOTT annonce les manifestations d'Halloween et du marché de Noël organisées par l'Amicale Laïque. (A porter sur le prochain bulletin).

Christian BOUTY signale que le garde-corps du pont de l'Amandier a été abîmé par un camion.

Eddy ARLAUD demande quel est le projet qui fait suite à la fermeture du commerce « O p'tit bonheur » : appartement ou commerce ? Il n'y a pas d'information pour le moment.

André COMTE demande s'il y aura de nouvelles illuminations cette année. La réponse est non.

Il déplore que le débroussaillage du virage des acacias ne soit pas plus ras car la visibilité est masquée par les herbes en montant de la Route de Valvignères vers Gras.

Maurice NOYER relate une réunion organisée à la mairie de Savasse qui avait organisé un exercice de simulation de radioactivité. Il précise qu'il est impératif de ne pas utiliser les cachets d'iode sans en avoir reçu l'ordre de la Préfecture.

La Secrétaire de séance

Blanchais

La séance est levée à 22 h 45

Le Maire, Gilbert PETITJEAN

Petitjean